

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
ARRETES DU MAIRE**

N°26-167

ARRÊTÉ DU MAIRE PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS

Le Maire de la Ville de SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles R.2122-8, R. 2122-10, R. 2213-17 et R. 2213-34, ainsi que L.2122-19 et L. 2122-27,

VU la loi n°2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales et l'article L18-I du code électoral prescrivant au Maire, à partir du 1^{er} janvier 2019, de statuer sur les demandes d'inscriptions sur les listes électorales dans un délai de 5 jours à compter de leur dépôt.

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer le bon fonctionnement du service des Affaires générales dans le cadre de la nouvelle mandature,

ARRETE

Article premier : Madame Séverine HENRY épouse ESNAULT née le 31 décembre 1971 à FONTAINEBLEAU (Seine-et-Marne), en tant qu'Attachée territoriale principale exerçant l'emploi permanent de Responsable du service des Affaires Générales est déléguée sous ma surveillance et ma responsabilité dans l'ensemble des fonctions que j'exerce en tant qu'officier de l'état civil, sauf celles prévues à l'article 75 du Code civil, c'est-à-dire la célébration des mariages.

Article 2 : Madame Séverine HENRY épouse ESNAULT est déléguée en l'absence ou en cas d'empêchement des maires-adjoints, pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et la légalisation des signatures.

Article 3 : Madame Séverine HENRY épouse ESNAULT est déléguée en l'absence ou en cas d'empêchement des maires-adjoints, pour la signature des fermetures de cercueil et des autorisations de crémation.

Article 4 : Madame Séverine HENRY épouse ESNAULT est déléguée sous ma surveillance et ma responsabilité pour statuer sur les demandes d'inscriptions électorales.

Article 5 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°23-78 du 16 février 2023.

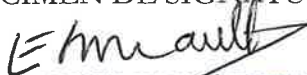
ARTICLE 6 - Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau,
- Monsieur le Procureur de la République d'Evry,
- L'intéressée.

Fait en Mairie de Sainte-Geneviève-des-Bois,

Le 23 mars 2026

SPECIMEN DE SIGNATURE



Frédéric PETITTA

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois

Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération